



JUILLET 2024

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 9 juillet 2024 en la Bibliothèque au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Joe Falci, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Lucie Gaudreault; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : Monsieur Normand Grenier, maire

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires
- 1.5 Adoption du règlement numéro 06-329-24-41 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 07-384-24-20 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 212
- 1.7 Adoption du projet de règlement numéro 07-384-24-20 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 212
- 1.8 Adoption du plan municipal de sécurité civile
- 1.9 Nomination d'un maire suppléant
- 1.10 Octroi de contrat - Inspection par caméra et nettoyage de certaines conduites d'égouts
- 1.11 Octroi de mandat - Gestionnaire de projet pour la phase de conception des plans et devis - Agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
- 1.12 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 144 logements, phase 1 projet LeVIVO, 2 rue Notre-Dame (adresse projetée), lot 1 949 345 et lot 1 948 405, zone R-28
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement de l'enseigne au mur, 2 rue Plourde locaux 106-107, lot 1 949 328, zone C-10
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, 20 rue Pierre, lot 1 949 352, zone R-11
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du perron avant et de la couleur des volets, 66 rue St-Denis, lot 1 949 440, zone R-29
- 3.5 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement d'un revêtement extérieur, 330 rue Notre-Dame, lot 1 948 771, zone R-15
- 3.6 Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA suite à la construction, 305 rue Notre-Dame, lot 6 555 277, zone R-15

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-126

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-127

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024

Considérant que les membres du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

Pour ce motif, il est:

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 juin 2024 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-128

Adoption du règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaire

Monsieur le maire suppléant mentionne que le règlement a pour but de définir les règles concernant la délégation de certaines compétences à des employés, dont celui d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville. Par le fait même, il détermine les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tout le personnel concerné de la Ville doit respecter.

Considérant que le Conseil municipal peut, en vertu des dispositions de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, déléguer à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville;

Considérant que l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, permet à la Ville de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail (RLRQ., c. C-27)* le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié, et ce, aux conditions déterminées par le Conseil;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires qui prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense;

Considérant que le Conseil municipal considère qu'il est de l'intérêt de la Ville d'adopter un tout nouveau règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire du 11 juin 2024;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-129

Adoption du règlement numéro 06-329-24-41 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne

Monsieur le maire suppléant mentionne que le règlement a pour but, entre autres, d'apporter des modifications concernant la liste des stationnements interdits en tout temps ainsi que sur l'annexe relative à l'utilisation des stationnements publics. Il ajoute également une précision sur la manière de se stationner.

Considérant l'adoption du règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne le 1^{er} juin 2004;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 06-329-24-41 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



JUILLET 2024

1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 07-384-24-20 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 212

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 07-384-24-20 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 212.

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, présente et dépose le projet de règlement numéro 07-384-24-20 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15.

Ledit règlement a pour but d'apporter une modification à l'article 212 relatif à la localisation des installations d'intérêt métropolitain.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-130

Adoption du projet de règlement numéro 07-384-24-20 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 212

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant que le Conseil de la municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-17, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération et son entrée en vigueur;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2024-R-26, lors de la réunion tenue le 26 juin 2024;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le projet de règlement numéro 07-384-24-20 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-131

Adoption du plan municipal de sécurité civile

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Considérant que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne;

Considérant que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan municipal de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (RLRQ, c. S-2.3, r.3)*.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le plan municipal de sécurité civile daté du 31 mai 2024 et préparé par la firme de consultant StrATJ.

Que le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan municipal de sécurité civile.

Que cette résolution abroge et remplace toute autre résolution contraire à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-132

Nomination d'un maire suppléant

Considérant que le mandat du maire suppléant se termine le 9 juillet 2024;



Pour ce motif, il est :
 Proposé par : Joe Falci
 Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
 Et résolu unanimement,

Que Monsieur Serge Desjardins, conseiller du district numéro 1, soit nommé à titre de maire suppléant, pour une période équivalente à 4 mois, à compter du 10 juillet 2024 jusqu'au 12 novembre 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-133

Octroi de contrat - Inspection par caméra et nettoyage de certaines conduites d'égouts

Considérant l'importance de la maintenance du réseau d'égouts municipal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une inspection par caméra de certaines conduites d'égouts (pluviales/sanitaires/combiné) ainsi qu'au nettoyage de ces conduites;

Considérant que la responsable des infrastructures municipales a procédé à une demande de prix auprès de l'entreprise Can Explore Inc. qui se spécialise dans ce type de demande;

Considérant que l'entreprise a soumis une proposition raisonnable.

Pour ces motifs, il est :
 Proposé par : Serge Desjardins
 Appuyé par : Josée Paquette
 Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accepte la proposition de prix de l'entreprise Can Explore Inc. pour l'inspection par caméra ainsi qu'au nettoyage des conduites d'égouts situées sur les rues Beaupré, Plourde, Chopin, des Érables, des Bouleaux, Irénée-Gauthier, une partie de la rue Grenier et les ponceaux du chemin des Quarante-arpents ainsi que la confection d'un rapport avec recommandations émises et en autorise le paiement au montant de 26 275 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition O-24-5679 datée du 2 juillet 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-134

Octroi de mandat – Gestionnaire de projet pour la phase de conception des plans et devis - Agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville

Considérant que la Ville de Charlemagne veut mandater un gestionnaire de projet dans le cadre de la réalisation des plans et devis pour les travaux d'agrandissement de sa bibliothèque municipale et de son hôtel de ville;

Considérant que la direction générale a demandé une proposition de services auprès de la firme Tetra Tech QI Inc.;

Considérant l'offre déposée par la firme.

Pour ces motifs, il est :
 Proposé par : Sylvain Crevier
 Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
 Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à la firme, Tetra Tech QI Inc., le mandat pour des services professionnels de gestionnaire de projet dans le cadre de la phase de conception des plans et devis pour les travaux d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville, au montant de 63 450 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition 43356TTA (10OSV) datée du 26 juin 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (PADIC).

Que le résiduel soit financé à même l'affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

Conformément aux articles 7 et 8 du Règlement numéro 03-412-22 et son amendement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-134A

2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative;

Pour ce motif, il est:
 Proposé par: Sylvain Crevier
 Appuyé par: Lucie Gaudreault
 Et résolu unanimement,



JUILLET 2024

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 9 juillet 2024 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	449 301.84 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	180 795.44 \$
<u>Total:</u>	630 097.28 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de : 196 541.20 \$
pour un grand total de: 826 638.48 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 2 juillet 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-135**

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 144 logements, phase 1 projet LeVIVO, rue Notre-Dame (adresse projetée), lot 1 949 345 et lot 1 948 405, zone R-28

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment mixte de 144 logements dans le cadre de la phase 1 du projet intégré LeVIVO, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 05-388-15;

Considérant la résolution numéro 24-05-107 adoptée à la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 juin 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-17 du CCU, favorable à la construction du bâtiment mixte de 144 logements, tel que présenté par le demandeur;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-28.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment mixte de 144 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-136**

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement de l'enseigne au mur, 2 rue Plourde locaux 106-107, lot 1 949 328, zone C-10

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification de l'enseigne existante pour l'établissement Studio de danse Fais-moi danser, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 juin 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-18 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant que le contenu de l'enseigne ne permet d'atteindre les objectifs des alinéas b) et c) de l'article 43 et le critère d'évaluation de l'alinéa a) de l'article 44 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-10.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification de l'enseigne pour l'établissement Studio de danse Fais-moi danser, tel que présenté par le demandeur, situé au 2 rue Plourde locaux 106-107.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-137

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, 20 rue Pierre, lot 1 949 352, zone R-11

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une nouvelle section de clôture à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 juin 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-19 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-11.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une nouvelle section de clôture à l'intérieur de la cour avant, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 352.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-138

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du perron avant et de la couleur des volets, 66 rue St-Denis, lot 1 949 440, zone R-29

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du perron avant et de la teinte des volets, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 juin 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-21 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-29.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du perron avant et de la teinte des volets, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 440.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-139

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement d'un revêtement extérieur, 330 rue Notre-Dame, lot 1 948 771, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement de l'un des revêtements extérieurs du bâtiment principal a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 juin 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-22 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement de l'un des revêtements extérieurs du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 771.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



JUILLET 2024

3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-140**
Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA suite à la construction,
305 rue Notre-Dame, lot 6 555 277, zone R-15

Considérant les résolutions numéros 22-03-061 et 22-03-062 adoptées à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2022;

Considérant le permis de construction numéro 2022-00183 émis le 1^{er} septembre 2022;

Considérant que le propriétaire n'a pas complété les travaux selon les plans présentés et approuvés;

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification de la demande de PIIA approuvée, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 juin 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-23 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification de la demande de PIIA approuvée, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 6 555 277.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h28 et s'est terminée à 19h42.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-141
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h42, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Joe Falci
Maire suppléant

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

JUILLET 2024

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
MERCREDI LE 24 JUILLET 2024 À 13H30**



Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Josée Paquette, Pauline Lavoie-Dubé, Lucie Gaudreault, Sylvain Crevier et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la bibliothèque au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mercredi 24 juillet 2024 à 13h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure - Implantation d'une piscine hors terre, 20 rue Pierre, lot 1 949 352, zone R-11
4. Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une piscine à l'intérieur de la cour latérale, 20 rue Pierre, lot 1 949 352, zone R-11
5. Demande de dérogation mineure - Superficie d'une enseigne temporaire, 1-3 rue Quintal, lot 1 949 460, zone C-9
6. Octroi de contrat - Numérisation et entreposage des dossiers des bureaux administratifs de la Ville
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 13h00 et 15h00, ce 22^e jour du mois de juillet 2024.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MERCREDI 24 JUILLET 2024 À 13H30**

Sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Serge Desjardins à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Joe Falci, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Lucie Gaudreault; formant quorum.

Sont également présents, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière et Bruno Tardif, directeur, développement territorial.

Absence motivée : Monsieur Normand Grenier, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 13H30

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure - Implantation d'une piscine hors terre, 20 rue Pierre, lot 1 949 352, zone R-11
4. Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une piscine à l'intérieur de la cour latérale, 20 rue Pierre, lot 1 949 352, zone R-11
5. Demande de dérogation mineure - Superficie d'une enseigne temporaire, 1-3 rue Quintal, lot 1 949 460, zone C-9
6. Octroi de contrat - Numérisation et entreposage des dossiers des bureaux administratifs de la Ville
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-142
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : **Josée Paquette**
Appuyé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-143

Demande de dérogation mineure - Implantation d'une piscine hors terre, 20 rue Pierre, lot 1 949 352, zone R-11

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une piscine hors terre ayant un diamètre de 4.57 mètres à l'intérieur de la cour latérale, à une distance de 1.09 mètre du lot 1 949 353. L'alinéa b) de l'article 81 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit l'implantation d'une piscine hors terre à une distance minimale de 1.5 mètre des limites de propriété.



JUILLET 2024

Considérant qu'un avis public a été publié le 8 juillet 2024, selon la loi;
Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 26 juin 2024, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2024-R-24;
Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'article 81 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une piscine hors terre ayant un diamètre de 4.57 mètres à l'intérieur de la cour latérale, à une distance de 1.09 mètre du lot 1 949 353, situé sur le lot 1 949 352.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-144

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une piscine à l'intérieur de la cour latérale, 20 rue Pierre, lot 1 949 352, zone R-11

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une piscine hors terre à l'intérieur de la cour latérale, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 juin 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-20 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-11.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une piscine hors terre à l'intérieur de la cour latérale, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 352.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-145

Demande de dérogation mineure - Superficie d'une enseigne temporaire, 1-3 rue Quintal, lot 1 949 460, zone C-9

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une enseigne temporaire d'une superficie de 2.60 mètres carrés, visant à promouvoir la location d'un local. L'alinéa d) de l'article 159 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que les enseignes indiquant « à vendre » ou « à louer » doivent être d'une dimension maximale de 0.75 mètre carré.

Considérant qu'un avis public a été publié le 8 juillet 2024, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 26 juin 2024, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2024-R-25;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'article 159 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une enseigne temporaire d'une superficie de 2.60 mètres carrés, visant à promouvoir la location d'un local, situé sur le lot 1 949 460.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-146
Octroi de contrat – Numérisation et entreposage des dossiers des bureaux administratifs de la Ville

Considérant le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville, les travaux étant prévus pour le début de l'année 2025;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérisation des dossiers des bureaux administratifs de la Ville et également à l'entreposage de ceux-ci durant la durée des travaux;

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entreprises;

Considérant que les deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

Considérant que l'entreprise Services informatiques Trigonix Inc. a présenté la proposition conforme la plus avantageuse;

Considérant que des vérifications de recommandations ont été faites et qu'elles sont favorables.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine le contrat à l'entreprise Services informatiques Trigonix Inc., pour effectuer la numérisation et l'entreposage des dossiers des bureaux administratifs de la Ville au montant estimé à 30 000 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition version 2 datée du 3 juillet 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-147
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 13H39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Serge Desjardins
Maire suppléant

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière